

ARRÊTÉ N° MT-2026-87-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

RESTRICTION et INTERRUPTION de CIRCULATION

Sur les routes départementales D901 et D317

**Sur le territoire de la commune de CAMPIGNEULLES-LES-PETITES
hors agglomération**

"BROCANTE"

3 mai 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, 8ème partie, du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 19/12/2025, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sorrus en date du 17/04/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Campigneulles-les-Petites en date du 17/04/2026,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande de l'Association fêtes et loisirs de Campigneulles-les-Petites, qui nous informe du déroulement de la manifestation "Brocante", le 3 mai 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation va nécessiter une interruption de la circulation et une restriction de la circulation sur les routes départementales D901 et D317, hors agglomération, et des mesures pour prévenir les accidents,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la D901 du PR 9+830 au PR 10+620 et la D317 du PR 0+934 au PR 2+903, hors agglomération, sur de la commune de **CAMPIGNEULLES-LES-PETITES**, le dimanche 03 mai 2026 de 06h00 à 18h00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :

a) Restrictions sur la D901

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou dépasser
- interdiction de stationner.

b) Interruption et déviation de la circulation sur la D317, dans le sens Berck vers Montreuil

Un itinéraire de déviation sera mis en place par : les D918 et D144 sur les communes de Sorrus et Campigneulles-les-Petites.

(plan annexé au présent arrêté).

Article 3: La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

Article 4: Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin de la manifestation, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

De plus, le cas échéant, les accotements devront être remis dans leur état d'origine.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

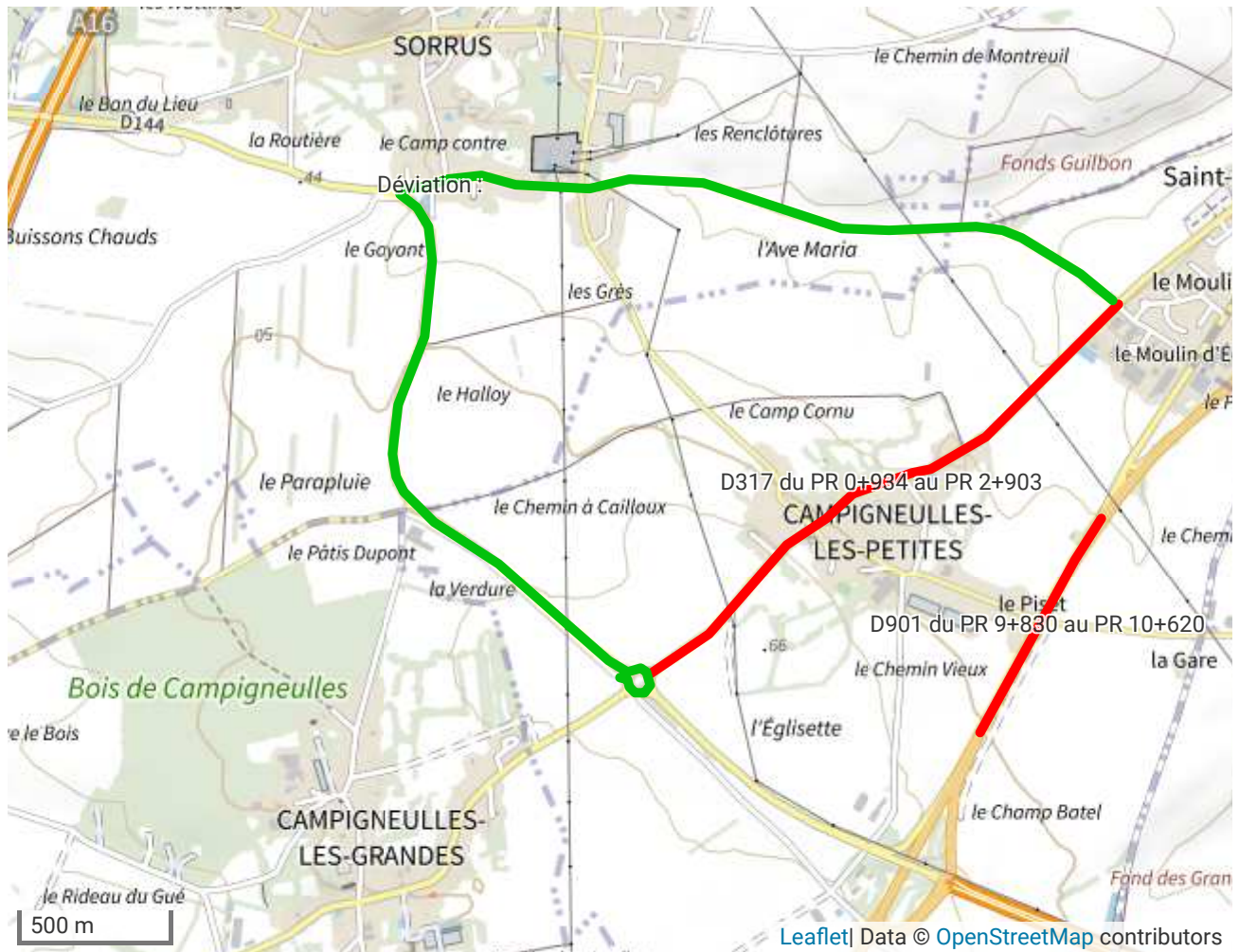
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le 27 avril 2026

Une signature manuscrite en bleu, stylisée et fluide, appartenant à Stéphane DELPLANQUE.

Signé électroniquement par
Stéphane DELPLANQUE
ADJOINT AU RESPONSABLE URM

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation

Par les D918 et D144 sur les communes de Sorrus et Campigneulles-les-Petites.